

Financement de « l'Espace Culturel des Terreaux (ECT) » pour les saisons 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023

1. Introduction

Pour la composition de la Commission des finances (CoFin), ses rencontres et son mode de travail, se référer au chapitre Introduction de son rapport sur les Comptes 2017

2. Entrée en matière

Le but du débat d'entrée en matière est de permettre au Synode de décider de traiter ou non le dossier soumis à sa sagacité.

A la lecture du rapport du CS et compte tenu des divers rapports déjà fournis d'une part et considérant que l'ECT doit rester une « plateforme à l'interface des questions religieuses, éthiques, spirituelles et culturelles », la majorité de la CoFin propose au Synode d'entrer en matière.

3. Détail du rapport

3.1 Avenir de l'ECT

La CoFin prend acte des conclusions principales retenues par le CS tout en remarquant que ces axes pourraient évoluer en fonction du choix de la nouvelle direction de l'ECT. En effet, cette nouvelle direction, qui est actuellement recherchée dans les milieux culturels, devra pouvoir également orienter les activités de l'ECT tout en demeurant dans les grands axes présentés dans ce chapitre. La poursuite des activités de l'ECT ne peut pas être faite au rabais. Il ne nous paraît pas judicieux de discuter du montant de la participation de l'EERV : ou bien le synode tient à maintenir l'ECT et il soutient la décision proposée par le CS, ou bien il supprime la subvention et met fin à la vie de l'ECT à très brève échéance. Une solution intermédiaire ne semble pas possible ni à la CoFin, ni au CS.

3.2 Aspects financiers

Un budget prévisionnel de l’ECT est toujours difficile à évaluer. Certes la subvention de l’EERV est diminuée, mais avec un poste de direction à hauteur de 1.5 EPT pris sur la dotation cantonale (au lieu de 1 EPT actuellement). Ce budget prévisionnel est globalement en ligne avec le budget actuel de l’ECT. Mais la CoFin constate que la décision proposée par le CS contraint l’ECT à restreindre le poste de direction d’un tiers.

La subvention prévue implique que l’ECT est seul responsable de la programmation, de tous les aspects financiers y relatifs et de la gestion des salaires.

3.3 Les enjeux, pour l’EERV, au maintien et au redéploiement de l’activité de l’ECT

La CoFin [dans sa majorité] est d’accord avec les arguments développés par le CS afin de poursuivre les activités de l’ECT.

4. Décisions

La CoFin propose [dans sa majorité] au Synode d’accepter la proposition de décision du CS.

Décision (sans changement)

Le Synode accorde à l’ECT une subvention annuelle de CHF 275'000 pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021.

Premier, le 21 mai 2017

Denis Candaux, Président

